



PORT DU PONT NEUF

AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION D'ESTACADE

Nota : l'autorisation provisoire d'occupation d'estacade est uniquement tolérée dans la période du 1^{er} mai au 15 septembre de l'année en cours, pas d'amarrage à couple sauf sur les estacades d'accueil. Le titulaire de l'AOT est seul responsable de son estacade et des consignes citées ci-dessous. Aucun débordement ne sera toléré.

LE TITULAIRE DE L'A.O.T.

Je soussigné M titulaire de l'A.O.T.

Numéro Rive droite ou Rive gauche (*merci de rayer la mention inutile*)

Déclare avoir donné mon accord à M.
pour amarrer son bateau à mon estacade :

Du ___/___/___ au ___/___/___

Signature du titulaire de l'A.O.T

Le ___/___/___

LE DEMANDEUR D'AUTORISATION PROVISOIRE

COORDONNEES

NOM Prénom

Adresse

CP Ville

Téléphone ___/___/___/___/___/___

REFERENCES DU BATEAU

Type du bateau

NOM du bateau

N° immatriculation

Longueur : Largeur :

Signature du demandeur
et propriétaire du bateau

Le ___/___/___

ACCORD DU SURVEILLANT DE PORT

Le surveillant de port donne son accord pour l'autorisation provisoire d'estacade comme convenu ci-dessus.

Signature du surveillant de port

Le ___/___/___